

pris avec cette Faculté et approuvés par Nosseigneurs les Chanceliers.

La chaire de droit de Lyon a fourni des hommes savants. Sieur J.-B. D'Antoine, qui la possédait en 1710, est auteur de deux volumes in-4 estimés, qui sont un traité des règles de droit civil et des règles de droit canon.

Le sieur Jolielerc qui exerce actuellement cette chaire était très connu et très employé au harreau lorsqu'il y fut nommé en 1748. Il a quitté insensiblement la plaidoirie dans laquelle il était très occupé pour se livrer entièrement, d'abord aux études nécessaires pour l'exercice de sa chaire, ensuite pour servir les pauvres à l'Hôtel-Dieu en qualité d'administrateur et enfin notre ville dans les fonctions d'échevin qu'il remplit actuellement avec zèle et assiduité.

Il a composé quatre ouvrages élémentaires *ex professa* très-utiles pour ceux qui étudient les lois dans notre ville. Le premier est une conférence des Institutes du Droit Romain avec la Jurisprudence du Parlement de Paris, spéciale pour nos provinces. Le second, un traité des Institutes du droit canon rapprochées des maximes et des usages du Royaume. Le troisième, un autre traité de droit français adapté aux usages particuliers de notre ville et des provinces voisines. Et le quatrième, une procédure civile qui présente en entier, d'une manière claire et facile, toute l'instruction d'un procès. Ces ouvrages ne sont pas rendus publics par l'impression, mais ils forment le fonds d'une suite de leçons, pendant un cours de trois années, très propres à former les jeunes étudiants, à leur donner de bons principes et à leur inspirer le goût des bonnes études (1).

(1) Le cours de droit durait trois années pendant lesquelles le professeur enseignait alternativement le droit romain, le droit canon, le droit français et l'ordonnance de 1667. Almanach de Lyon pour 1764. Nous avons trouvé, aux archives de la Cour Impériale, le 4^e manuscrit dont il est parlé ci-dessus. C'est un commentaire de 174 pag. pet. in-f.